

Centre d'aide aux étudiants (CAE)



Infolettre - 16 avril 2018



Informations importantes concernant les cours de langues

TESTS DE CLASSEMENT

1. Inscription pour les tests de classement pour les cours de langues

Si des mesures d'accommodement sont nécessaires pour les tests de classement, vous devez suivre la procédure indiquée sur le site de l'École de langues au www.elul.ulaval.ca à l'onglet « Tests de classement » puis « Accommodements ». Notez que la procédure est différente selon le test à faire.

Votre test n'aura pas lieu le jour des séances générales de test, vous ne devez donc pas vous référer au calendrier ni vous inscrire, mais suivre les instructions dans l'onglet « Accommodements ».

Pour le **test d'anglais**, notez que l'Université Laval utilise maintenant le test VERSANT PLACEMENT TEST (VPT). Ce test s'effectue en laboratoire sur ordinateur. Les étudiants ayant droit à un environnement tranquille seront affectés à des laboratoires où le nombre d'étudiants sera restreint. Ce type de test ne permet pas le temps supplémentaire.

Date limite : Pour effectuer votre test de classement durant la la session d'été 2018 pour les séances de mai et juin, vous devez suivre la procédure avant **le 4 mai 2018, 17h**.

À noter que suite à un test de classement (avec ou sans accommodements) la première séance d'un cours de langues vise toujours à vérifier si les étudiants ont été bien évalués, **à l'exception des cours de français langue maternelle**. Ainsi, un étudiant mal évalué pourra, selon l'évaluation de l'enseignant lors du premier cours, être reclassé à un niveau supérieur ou inférieur.

2. Exigences linguistiques de votre programme

Ne tardez pas à vérifier auprès de votre direction de programme si vous répondez aux exigences de votre programme concernant les cours de langues. Certains étudiants attendent à la dernière session pour faire leur test de classement en anglais et constatent avec regret, qu'ils doivent s'inscrire à un dernier cours de langues, ce qui retarde l'obtention de leur diplôme.

LES COURS :

1. Éviter les cours d'été intensifs

Les cours d'été intensifs qui sont dispensés à raison de deux cours par semaine représentent un défi important pour tous les étudiants. Conscients de ce rythme et des exercices à faire entre les cours, les enseignants de l'École de langues observent que les étudiants en situation de handicap ne sont pas toujours conscients du degré élevé de difficulté associé au rythme des cours intensifs d'été.

Nous encourageons les étudiants en situation de handicap à s'inscrire aux sessions régulières plutôt qu'intensives. Les quiz, les examens, les exposés oraux, etc., sont souvent trop rapprochés pour permettre aux étudiants en situation de handicap de bien s'y préparer et le rythme des évaluations ne peut pas être modifié dans une formule intensive. Nous croyons qu'il est dans votre intérêt de choisir les sessions régulières pour réaliser les cours de langues.

2. Pour les étudiants ayant une déficience motrice ou visuelle

Vous devez transmettre votre Lettre d'attestation d'accommodations scolaires par courriel à votre professeur, si possible, **avant la première semaine de cours**.

L'École de langues pourra ainsi prévoir d'avance les mesures à prendre et la planification des besoins en lien avec les examens. Cela permettra aussi de tenir compte des étudiants à mobilité restreinte qui ont un fauteuil roulant ou des étudiants ayant un chien guide afin qu'ils disposent d'une place adéquate en classe.

Les étudiants ayant une déficience visuelle doivent aviser au moins une session d'avance de leur intention de s'inscrire à un cours de langues. De cette façon, l'étudiant disposera de tout son matériel dès le début des cours. Ce délai est nécessaire pour faire transcrire les documents en braille ou en format numérique et pour planifier des ajustements dans la pédagogie du cours, si nécessaire.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

Centre d'aide aux étudiants (CAE)

418 656-2880

acsesh@aide.ulaval.ca